

MÉMENTO PRATIQUE DE L'ACTION SOCIALE





Les Ministères économique et financier (MINEFE) mettent à la disposition de leurs agents, dès leur prise de fonction, une grande variété de prestations d'action sociale pour faciliter leur vie personnelle et familiale.

Ces prestations ouvertes à chacun, quel que soit son grade et son affectation, recouvrent aussi bien l'accès à des services collectifs (vacances, loisirs...) que des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations juridiques ou médico-sociales...).

Leur mise en œuvre est assurée sur l'ensemble du territoire de métropole et d'outre-mer par l'intermédiaire des délégués départementaux de l'action sociale du Secrétariat général et des correspondants sociaux de la DGFIP.

LES CORRESPONDANTS

Ulysse > les agents > vie de l'agent

> action sociale / annuaires / correspondants sociaux

> handicap / annuaires / correspondants handicap
locaux

> conditions de vie au travail / annuaires / assistants
de prévention

LES PRESTATIONS

Logement

Aides et prêts au logement

La protection sociale complémentaire

Service social

Vacances et loisirs

Actions locales

Petite enfance

Restauration

Personnes handicapées et leur famille



LOGEMENT

Compte tenu des prix élevés des locations dans les régions à forte tension locative (Île-de-France, Haute-Savoie, Alpes-Maritimes...), le MINEFE a mis en place, via l'Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières (ALPAF), un dispositif d'aide au logement pour les agents affectés dans ces régions.

Il comporte, outre les aides et prêts à l'installation, une offre locative à prix modérés de logements temporaires meublés et de logements vides. Les possibilités varient en fonction de chaque situation familiale.

Solution de logement rapide et temporaire : les foyers meublés

Principalement en Île-de-France, il existe une possibilité de déposer auprès du correspondant social une demande de studio meublé en foyer. Cet hébergement est toutefois temporaire. Ce type de logement est attribué pour une durée de séjour d'un an maximum. À partir du 4^e mois d'hébergement en foyer, il est possible de déposer auprès du correspondant social, une demande de logement vide (la typologie du logement est attribuée en fonction du nombre de personnes). Il est conseillé de ne pas attendre trop longtemps pour déposer un dossier afin de laisser le temps à l'ALPAF pour tenter de rechercher et de trouver, si possible, une solution de logement à la sortie du foyer.

Solution de logement pérenne : les logements sociaux ou intermédiaires

Les agents ont la possibilité de déposer une demande de logement auprès du correspondant social. Ce type de logement est attribué en fonction des disponibilités, au regard de la composition de la famille (en principe 1 pièce/personne), des ressources et du lieu d'affectation.

Personnes en double résidence

Les agents logés en Île-de-France – dont la famille est restée en province – ont la possibilité de déposer une demande de studio meublé en foyer.

FORMULAIRES ACCESSIBLES SUR ALIZÉ

Ressources humaines > action sociale >
les associations > ALPAF > logement > accès rapide >
formulaire et documents

FORMULAIRES ACCESSIBLES SUR ULYSSE

Les agents > vie de l'agent > action sociale >
liens utiles ALPAF > logement > l'accès au logement social

En outre, la DGFIP propose à la location, des logements de particuliers sur Paris et la région Île-de-France.

OFFRES ACCESSIBLES SUR ULYSSE

Les agents > vie de l'agent > action sociale >
l'aide au logement > offres de studios, F2, F3, F4 et plus

AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

L'Association pour le Logement des Personnels des Administrations (ALPAF), propose également des aides et prêts aux logements.

FORMULAIRES ACCESSIBLES SUR ALIZÉ

Ressources humaines > action sociale > les associations > ALPAF > formulaires et documents

Toutes les demandes de prêts doivent être dûment remplies et accompagnées des justificatifs avant remise au correspondant social de la direction d'affectation.

Les couples dont les deux personnes sont affectées au MINEFE ont la possibilité de souscrire à deux prestations.

Prestation à l'installation

Aide à la première installation

Elle est attribuée à l'occasion de la prise d'un nouveau bail lié au premier poste de l'agent :

- à son entrée dans les ministères économiques et financiers
- à la suite d'une promotion de catégorie (C en B, B en A).

Il s'agit d'une aide forfaitaire non remboursable, soumise à conditions de ressources. Son montant diffère selon le revenu fiscal de référence, la zone géographique d'affectation et la nature du logement (bailleur social ou privé).

On distingue deux zones géographiques :

Zone 1 : région Île-de-France, Haute-Savoie, Alpes-Maritimes, ainsi que certaines communes du Var et de l'Ain.

Zone 2 : les autres départements ou régions de métropole et les départements d'outre-mer.

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE				
	PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{re} année	1750 €	1150 €	2300 €	1500 €
2 ^e année	1100 €	700 €	1500 €	1000 €
3 ^e année	650 €	450 €	800 €	500 €
zone 2	1750 €	1150 €	2300 €	1500 €

Pour la zone 1, les 2 années qui suivent le premier versement, si l'agent est toujours locataire ou co-locataire, il lui revient de déposer impérativement sa demande dans les deux mois qui suivent la date anniversaire figurant sur l'échéancier transmis la première année d'attribution de l'aide, sous peine d'irrecevabilité.

Les prestations à l'amélioration du logement

L'ensemble des prestations d'aides et prêts au logement, hormis l'aide à la première installation, sont désormais ouvertes aux retraités.

Le prêt pour l'équipement du logement

Cette prestation soumise à condition de ressources est destinée à financer les acquisitions de mobilier et de gros électroménager. En fonction du revenu fiscal de référence, il peut être accordé :

- pour un achat de gros électroménager et des meubles :

2 400 € pour la 1^{re} tranche du barème ;

1 600 € pour la 2^e tranche du barème.

- pour un achat de gros électroménager ou des meubles :

1 500 € pour la 1^{re} tranche du barème ;

1 000 € pour la 2^e tranche du barème.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts ALPAF. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers pour la résidence principale de l'agent, qu'il soit locataire ou propriétaire.

Ce prêt est soumis à conditions de ressources. En fonction du revenu fiscal de référence, son montant est compris :

- entre 500 € et 2 400 € pour la 1^{re} tranche du barème ;
- entre 500 € et 1 600 € pour la 2^e tranche du barème.

Il est remboursable sur 50 mensualités sans intérêt. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides ALPAF. Il est également renouvelable si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation de la résidence principale de l'agent handicapé ou de l'agent ayant fiscalement à charge une personne handicapée.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par la perception d'une allocation personnalisée d'autonomie.

Ce prêt d'un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € est remboursable en 140 mensualités, sans intérêt.

Des frais de dossier de 2 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides ALPAF. Il est également renouvelable si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Les prestations à l'acquisition

En fonction des ressources de la famille, deux prestations sont proposées :



L'aide à la propriété

Elle est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum, souscrit pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent. Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence de l'agent et de sa localisation géographique

	MONTANT DU PRÊT BANCAIRE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE	
		Taux plein	Taux différencié
Zone 1	À partir de 52 000 €	6 200 €	4 300 €
	Entre 15 000 et 52 000 €	1 790 € à 6 190 €	1 250 € à 4 290 €
Zone 2	À partir de 34 000 €	3 300 €	2 300 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 460 € à 3 290 €	1 020 € à 2 290 €

Accordée pour la période de 10 ans à venir à compter du premier versement, l'aide est versée par virement sur le compte bancaire de l'agent par cinquième durant les cinq premières années de remboursement du prêt principal. Elle ne peut être obtenue qu'une seule fois en cours de carrière.

Cette aide n'est pas compatible avec le premier versement de l'aide à l'installation et met fin aux 2^e et 3^e versements pour la zone 1. L'aide à la propriété n'est pas cumulable avec le prêt immobilier complémentaire.

Le prêt immobilier complémentaire de l'ALPAF

Ce prêt est soumis à conditions de ressources et vient en complément d'un prêt immobilier principal. Il contribue au financement de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent. Il est accordé sans intérêt. Des frais de dossier de 2 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

En fonction de la localisation géographique et du revenu fiscal de référence, ce prêt peut être accordé pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

	TRANCHES DU BARÈME	MONTANT	MENSUALITÉS
Zone 1	1 ^{re} tranche	3 000 à 15 000 €	200 mensualités
	2 ^e tranche	3 000 à 11 500 €	200 mensualités
Zone 2	1 ^{re} tranche	3 000 à 10 000 €	140 mensualités
	2 ^e tranche	3 000 à 7 500 €	140 mensualités

Ce prêt est renouvelable si le précédent a été intégralement remboursé et si le bien acquis précédemment à l'aide d'une prestation ALPAF, a fait l'objet d'une vente (ou est en cours de revente).

Le prêt sinistre immobilier

Ce prêt est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, dégâts provoqués par une tempête etc.) subies par la résidence principale.

L'existence du préjudice doit avoir été constatée sur place et faire l'objet d'un rapport accompagné de photos, visé par le délégué de l'action sociale, à joindre à la demande.

Il est accordé sans intérêts ni frais de dossier pour un montant compris entre 2 400 € et 8 000 €.

La demande doit intervenir dans les trois mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

L'agent devra fournir la ou les factures des travaux (réalisés) ou fournitures achetées dans les six mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

Ce prêt est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF (sous réserve de ne pas couvrir simultanément les mêmes dépenses). Il est renouvelable même si le précédent n'a pas été intégralement remboursé.

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Il est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

En fonction du revenu fiscal de référence, ce prêt peut être accordé pour une somme de 1 200 € ou 1 800 €. Il est remboursable en 40 mensualités, sans intérêts. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

La demande doit intervenir impérativement dès la signature du bail et au plus tard deux mois après la prise d'effet du bail.

Le droit au prêt pour le logement d'un enfant étudiant est ouvert une seule fois pour chaque enfant.

Il est cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La MGEFI (mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie) est la mutuelle référencée et, à ce titre, bénéficie de l'aide des MINEFE pour proposer des garanties de protection sociale complémentaire à ses personnels (actifs et retraités).

Elle organise, en lien avec la délégation, des actions de santé publique (conférences, visites à domicile).

L'adhésion est individuelle et facultative aux actifs et retraités. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la MGEFI sur son site : www.mgefi.fr

SERVICE SOCIAL

Pour tous besoins d'accompagnement (vie personnelle, professionnelle ou familiale), l'assistant de service social propose une aide et une écoute en toute confidentialité. Pour connaître ses coordonnées, contacter la délégation du département d'affectation.

VACANCES ET LOISIRS

L'EPAF « Education, Plein Air Finances » propose des séjours familiaux ou à thème et des colonies de vacances. Les inscriptions dans les résidences EPAF se font directement auprès des services d'EPAF et à partir du site www.epaf-asso.fr

Des catalogues en ligne sont disponibles sur le site Ressources humaines > action sociale > les associations > EPAF de l'intranet ALIZE ou sur le site : www.epaf-asso.fr

Pour recevoir des catalogues :

communication.epaf@finances.gouv.fr

Les inscriptions pour les colonies de vacances se font directement auprès de l'EPAF : Alizé / Ressources Humaines / Action sociale / les associations / EPAF.

Par ailleurs des tarifs préférentiels sont accordés aux agents du MINEFE ainsi qu'à leurs familles auprès d'organismes de vacances. Les réductions s'élèvent généralement entre 5 % et 25 %. Les procédures de réservation se font auprès de l'EPAF.

Le chèque vacances

Il s'agit d'un plan d'épargne qui est abondé d'une participation de l'état variant de 10 % à 30 % et soumis à conditions de ressources.

Il se présente sous la forme de coupures de 10 € et 20 € valables deux ans après leur année d'émission. Il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge. Il permet de régler tous les services de vacances et loisirs en France métropolitaine, outre-mer et pour des séjours à destination des pays membres de l'union européenne.

Les informations et les formulaires sont accessibles sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Tél : 08 11 65 65 25

Les formulaires seront à renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

CNT-chèques-vacances demande

TSA 49101 - 76934 ROUEN cédex 9

ACTIONS LOCALES

C'est la délégation départementale de l'action sociale qui organise les actions locales dont le programme est défini dans le cadre du conseil départemental de l'action sociale : l'arbre de Noël pour les enfants jusqu'à 14 ans, les manifestations en faveur des retraités, des voyages de courte durée ou des séjours de groupe pour les familles, des actions de soutien social et juridique (consultations de conseillers en économie sociale et familiale, de notaires, d'avocats, de psychologues), de santé publique (campagnes de prévention, actions de dépistage,...) ou de préparation à la retraite.

Plus d'informations sur : Alizé > Ressources Humaines > les intranets départementaux de l'action sociale

SRIAS

La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale (SRIAS) propose des actions sociales déconcentrées en direction de tous les agents de l'État, actifs et retraités. Ces actions viennent en complément des autres prestations interministérielles ou ministérielles existantes et non en substitution. Ces actions sont parfois soumises à certaines conditions. Des guides sont disponibles sur le site internet de chaque SRIAS : ex : <http://www.srias-aquitaine.fr/>



PETITE ENFANCE

Le MINEFE, propose pour les enfants des agents, des places dans des crèches situées à proximité des services.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la délégation départementale de l'action sociale de son lieu d'affectation : Ulysse / les agents / vie de l'agent / action sociale / liens utiles / intranets départementaux de l'action sociale.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Il concerne les enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans.

Pré-financé, il peut être versé aux parents, sur demande, quel que soit le mode de garde. Le montant de l'aide (220 €, 385 € ou 655 €), par année pleine et par enfant à charge, est modulé selon les ressources et la situation familiale.

Le ticket CESU-garde d'enfant ne peut pas servir au paiement des prestations autres que la garde d'enfant. Les colonies de vacances et les centres aérés ne peuvent pas être payés en tickets CESU. Il est préférable de s'assurer que l'organisme d'accueil peut accepter les tickets CESU en paiement.

Cette prestation est interministérielle et délivrée par le groupe Edenred.

Informations sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Tél : 01 74 31 92 17 – ticket CESU 0 à 3 ans

Tél : 01 74 31 90 59 – ticket CESU 3 à 6 ans

RESTAURATION

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil. Ainsi, près de 1 000 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions du MINEFE et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier d'un repas à un prix plafonné, à proximité de leur lieu de travail. Pour aider les agents qui ne peuvent accéder à des structures collectives de restauration, un dispositif palliatif a été mis en place : environ 6,5 millions de titres-restaurants sont ainsi délivrés chaque année aux agents qui exercent leurs fonctions dans des postes « isolés ».

Pour plus de renseignements, il faut s'adresser à la délégation départementale de l'action sociale de son lieu d'affectation :

Ulysse > les agents > vie de l'agent > action sociale > liens utiles
> intranets départementaux de l'action sociale

PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR FAMILLE

Dans chaque département, un correspondant handicap local est à la disposition des personnes handicapées ou en situation de handicap, afin de répondre à toutes les questions relatives à leur insertion professionnelle (parcours professionnels, aménagements des postes de travail...).

Ulysse > les agents > vie de l'agent > handicap > annuaires
> correspondants handicap locaux

Par ailleurs, pour toutes les informations relatives aux droits des personnels handicapés ou parents d'enfants handicapés, consulter l'APAH Finances (association pour l'aide au handicap au sein du MINEFE).

5, place des Vins de France

75573 PARIS Cédex 12

Tél. 01 53 44 20 19 – Fax. 01 53 44 24 79

Adresse méil : contact@apah.org

DGFIP - Bureau RH-2C

Pôle conditions de vie au travail,

action sociale,

santé et sécurité au travail

64, 70 allée de Bercy

75574 Paris cedex 12

Secrétariat : 01 53 18 54 44

Coordonnées du correspondant social :